

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans, sur le budget 2009, tenue le jeudi 11 décembre 2008, à 20 h 15 à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Jean Rompré, Carmen Blouin, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.
3. Adoption du règlement # 08-076 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2009.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

08-149 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

08-150 Item 2 **Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.**

Attendu que l'article 954 du code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que ledit article 954 du code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2009.

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé

Et

Il est résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009 soient et sont adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009

Revenus & Affectations

Taxes

Foncières générales (Articles 33 & 205)	435 176 \$	
Taxe de secteur (Déneigement chemin du Quai)	1 770 \$	
Matières résiduelles	64 517 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254)	5 900 \$	
Roulottes	1 080 \$	
		508 443 \$

Revenus externes

Biens culturels classés	3 600 \$	
Compensation commission scolaire	250 \$	
Amendes cour municipale	1 000 \$	
Remboursement de la TVQ	6 800 \$	
		11 650 \$

Autres revenus de source locale

Photocopies	50 \$	
Télécopies	25 \$	
Certificats taxes et évaluation	50 \$	
Location - Locaux & salle (Centre le Sillon)	11 000 \$	
Location concessionnaire (Halte routière)	1 140 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	2 000 \$	
Licences de chien	200 \$	
Licences de chenil	400 \$	
Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts banque et autres investissements	1 000 \$	
Intérêts sur arrérages de taxes	3 000 \$	
Intérêts comptes à recevoir et autres	100 \$	
		31 965 \$

Affectation du surplus

Surplus affecté à l'exercice (Général)	29 685 \$	
Excédent de fonctionnement affecté (Investissements)	45 000 \$	
Affectation du fonds de roulement	12 670 \$	
		87 355 \$

Total des revenus & affectations **639 413 \$**

Dépenses

Administration générale - 02.100.00

Conseil (02.100.00)

Rémunération de base - Élus	18 750 \$
Allocation de dépenses - Élus	9 375 \$
Cotisation de l'employeur - Élus	2 700 \$
Frais de déplacement - Élus	150 \$
Téléphone cellulaire - Conseil	50 \$
Congrès et représentation - Maire	1 200 \$
Congrès et représentation - Conseillers	1 200 \$
Formation et perfectionnement - Élus	300 \$

33 725 \$

Application de la loi (02.120.00)

Inspecteur Agraire	500 \$
Quote-part MRC - générale	50 241 \$
Quote-part (Communauté métropolitaine)	4 107 \$

54 848 \$

Gestion financière & administrative (02.130.00)

Rémunération - Directeur général	34 000 \$
Cotisation de l'employeur - Directeur général	6 800 \$
Frais de déplacement	1 500 \$
Frais de poste	1 200 \$
Téléphone	2 100 \$
Téléphone cellulaire	510 \$
Internet (Accès, Hébergement & Domaine)	100 \$
Information (Journal municipal)	2 250 \$
Frais de représentation - Directeur général	750 \$
Publicité & Articles promotionnels	1 850 \$
Services juridiques	6 000 \$
Comptabilité et vérification	4 800 \$
Système informatique et logiciel	3 100 \$
Assurances responsabilités publiques	13 200 \$
Cautionnement - Directeur général	175 \$
Formation et perfectionnement	1 500 \$
Cotisation association et abonnement	400 \$
Frais de banque	175 \$
Location photocopieur	1 800 \$
Entretien et réparation Administration	1 000 \$
Entretien ménager - Bureau municipal	350 \$
Aliments & breuvages	450 \$
Fournitures de bureau	3 000 \$
Achat logiciel de gestion - incluant la formation (CIB)	10 220 \$

97 230 \$

Greffe (2.140.00)

Rémunération : Personnel Élections	2 500 \$	
Cotisation Employeur - Personnel Élection	500 \$	
Mutation	100 \$	
Fournitures et Bulletins de vote	500 \$	
		3 600 \$

Évaluation (02.150.00)

Services professionnels (Évaluation)	25 500 \$	25 500 \$
--------------------------------------	-----------	------------------

Autre (Sillon et employé municipal) (02.190.00)

Charges salariales, sociales et autres	30 815 \$	
Déneigement Stationnements	1 890 \$	
Analyse d'eau Sillon	150 \$	
Entretien et réparation Sillon	9 000 \$	
Eau de source - refroidisseur	200 \$	
Matériaux de construction	2 000 \$	
Essence huile et diesel	200 \$	
Huile à chauffage	20 000 \$	
Articles de quincaillerie	1 500 \$	
Outils et accessoires Sillon	1 000 \$	
Electricité	4 500 \$	
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 000 \$	
		73 255 \$

Sécurité publique (02.200.00)**Police (02.210.00)**

Services - Sûreté du Québec	92 993 \$	92 993 \$
-----------------------------	-----------	------------------

Protection contre l'incendie (02.220.00)

Services juridiques - Incendie	3 800 \$	
Services incendies	44 000 \$	
Citerne & bornes - Déneigement	1 160 \$	
Entretien - Borne fontaine	1 000 \$	
Borne-fontaine	45 000 \$	
		94 960 \$

Sécurité civile (02.230.00)

Cotisation versée à une organisation externe	65 \$	
Comité d'urgence (Génératrice)	100 \$	
		165 \$

Sécurité publique _ Autre (02.290.00)

Services professionnels (CAD)	125 \$	125 \$
-------------------------------	--------	---------------

Transport (02.300.00)**Voirie municipale (02.320.00)**

Services professionnels voirie	2 000 \$	
Entretien des chemins	21 000 \$	
		23 000 \$

Enlèvement de la neige (02.330.00)

Contrat pour enlèvement de la neige	28 320 \$	
		28 320 \$

Éclairage des rues (02.340.00)

Contrat d'entretien	2 200 \$	
Électricité	9 200 \$	
		11 400 \$

Circulation et stationnement (02.355.00)

Plaques de rues – Signalisation	1 500 \$	
		1 500 \$

Transport collectif (02.370.00)

Transport adapté	2 400 \$	
		2 400 \$

Hygiène du milieu (02.400.00)**Collecte et transport des matières résiduelles**

Quote -Part (Enlèvement des matières résiduelles)	64 517 \$	
Récupération peinture et autre	100 \$	
		64 617 \$

Urbanisme et mise en valeur territoire (02.600.00)**Urbanisme et zonage (02.610.00)**

Services d'urbanisme	500 \$	
		500 \$

Rénovation urbaine (02.630.00)

Comité d'embellissement	3 000 \$	
		3 000 \$

Loisirs et culture (02.700.00)**Patinoire (02.701.30)**

Surveillance patinoire	3 000 \$	
Déneigement patinoire	1 000 \$	
Entretien & réparation patinoire	1 200 \$	
Articles de sports	1 000 \$	
Achat chasse-neige (Patinoire)	2 450 \$	
		8 650 \$

Parcs et terrains de jeux (02.701.50)		
Services payés à organismes externes	3 000 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	500 \$	
		3 500 \$
Parcs régionaux (02.701.60) (Exploitation Halte routière)		
Analyse de l'eau	125 \$	
Entretien et réparation	5 000 \$	
Électricité	2 000 \$	
		7 125 \$
Bibliothèque (02.702.30)		
Services payés à d'autres municipalités	4 500 \$	
		4 500 \$
Dépenses en immobilisations		
Remboursement fonds de roulement	4 500 \$	
		4 500 \$
		<u>639 413 \$</u>

Évaluation imposable	<u>72 535 180 \$</u>
Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)	<u>0.6000 \$</u>
Taux des matières résiduelles	
Résidence	<u>141.60 \$</u>
Camping	<u>2 250.00 \$</u>
Ébénisterie	<u>250.00 \$</u>
Épicerie	<u>500.00 \$</u>
Restaurant	<u>450.00 \$</u>
Fermes	<u>150.00 \$</u>
Garage	<u>350.00 \$</u>
Roulotte	<u>100.00 \$</u>

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

08-151 Item 3 **Adoption du règlement # 08-076 Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2009.**

Attendu que le chapitre II du code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire ; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2008;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Lina Labbé

Et

Il est résolu

Que le présent règlement # 08-076, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2009** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.6000\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2009, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2 Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

Que soit également appliqué une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 dudit article 204 de ladite loi sur la fiscalité municipale. (L.R.Q., c. F2.1)

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le déneigement du chemin du Quai dans sa partie comprise entre le chemin Royal et le chemin du Cap.

Que cette taxe soit établie à tout propriétaire en fonction du coût du contrat de déneigement octroyé pour l'année fiscale 2009 et répartie à part égale entre eux.

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour ½ part du partage dudit coût.

Article 4 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2009, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Résidence :
Qu'un compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 141,60 \$

b)	Usagers spécifiques	
	Camping	2 250 \$
	Ébénisterie	250 \$
	Épicerie	500 \$
	Restaurant	450 \$
	Fermes	150 \$
	Garage	350 \$
	Roulotte	100 \$

Article 5 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2009 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

Article 6 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1.5 % par mois (18 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2009.

Article 7 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{ier}) juillet 2009 et le troisième le quinze (15) octobre 2009.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal la période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 55 pour une durée de 25 minutes.

- Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.

1 personne était présente à la séance.

08-152

Item 5 Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Carmen Blouin il est 20 h 55.

* En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.